Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-253502801-20250327-25_03_02-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 mars 14h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, André LAITU, Jean RONSIN, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, et Madame Emmanuelle ROUSSET

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Marie-Edith MACE, Messieurs Yann SOULABAILLE, Patrick HERVIOU, Marcel LE MOAL

Pouvoir :

- de Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
- de Monsieur Yann SOULABAILLE à Madame Emmanuelle ROUSSET
- de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Jean RONSIN
- de Monsieur Marcel LE MOAL à Monsieur BOIVENT

Assistaient également : Monsieur LERAY Payeur Départemental, Messieurs Antoine DECONCHY et Christian ISAMBERT, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine DECONCHY
Secrétaire de séance Adjoint : Monsieur André LAITU

Nombre de Membres du Comité présents : 10
Nombre de Membres du Comité votants : 14

Date de la convocation : le 18 mars 2025

N°25/03-02 Désignation d'un secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-253502801-20250327-25_03_02-DE

Comité syndical du 27 mars 2025

N°25/03-02 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapport,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, admet que la fonction de secrétaire de séance puisse être exercée par une personne non-membre du conseil municipal dès lors que cette circonstance n'a pas exercé d'influence sur le sens de la décision prise.

Considérant que cette jurisprudence semble pouvoir être transposée aux autres collectivités,

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, chaque procès-verbal (anciennement dénommé Compte-rendu à la Collectivité) et chaque délibération doivent être signés par le Président du Comité et par le secrétaire de séance.

Considérant que le règlement intérieur sera modifié à l'issue de cette délibération,

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) DESIGNER comme secrétaire de séance un agent du SMG-Eau35,

2°) DESIGNER comme secrétaire suppléant un élu qui sera sollicité uniquement pour la relecture du procès-verbal rédigé par les services, avant relecture finale du Président.

Monsieur Antoine DECONCHY se propose
Et Monsieur André LAITU se propose

3°) NOMMER Monsieur Antoine DECONCHY Secrétaire de séance titulaire et Monsieur André LAITU Secrétaire suppléant.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 27 mars 2025

Le Secrétaire de Séance

Antoine DECONCHY

Le Président,

Joseph BOIVENT